



La commune de Steenvoorde s'est engagée dans une démarche de développement durable et d'amélioration de son cadre de vie. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et l'implication de ses habitants.

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville en complément de ce qui est réalisé par les services municipaux. Chacun peut ainsi participer à l'embellissement de son quartier tout en créant du lien social.



Qu'est-ce que le permis de végétaliser ?

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par la mairie à un bénéficiaire pour la réalisation et/ou l'entretien d'un ou plusieurs dispositifs de végétalisation après validation technique par le service espaces verts de la commune.



Qui peut demander un permis de végétaliser ?

Les bénéficiaires sont les personnes majeures résidant sur la commune. Une demande peut être déposée au nom de plusieurs personnes.





Quelle est la durée d'un permis de végétaliser ?

Le permis de végétaliser est accordé pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. En cas de volonté de poursuite de l'entretien par le bénéficiaire à l'issue de ce délai, un nouveau permis peut être délivré. En cas de non-entretien de l'emplacement, la commune mettra fin à l'autorisation après un avertissement écrit préalable. Dans ce cas le riverain devra remettre les lieux dans leur état initial.



Comment faire la demande ?

Un dossier de demande est à retirer à la mairie. Dans celui-ci seront précisés l'adresse et l'emplacement de la ou des zone(s) souhaitée(s), des photos du site, un plan côté du dispositif envisagé et le type de végétaux choisis.

Les services municipaux sont à votre disposition pour vous aider à compléter le dossier et vous guider dans le choix des végétaux.



Quelles sont les conditions de mise en œuvre ?

Le bénéficiaire devra naturellement s'engager à respecter l'environnement et à entretenir les lieux.

Le site devra être désherbé manuellement (l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite)

Les végétaux utilisés devront respecter le guide de végétalisation (cf pièce jointe)

Les travaux de gros œuvre sont réalisés par la collectivité

Le cheminement piéton ne doit pas être entravé (un cheminement d'1m40 minimum devra être maintenu)





Formulaire de demande

Demandeur (résidant obligatoirement à Steenvoorde et âgé de plus de 18 ans)

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Projet de végétalisation

Adresse (s) :
.....
.....

Description du projet (forme et taille des contenants, matériaux utilisés, couleurs, végétaux ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Précisions sur la zone à végétaliser : croquis avec dimensions, configuration, largeur du trottoir



Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous remercions de fournir tout renseignement utile à la compréhension de votre projet et notamment une photo du lieu à végétaliser.

L'étude de faisabilité technique par les services municipaux examinera :

- Le respect de l'accessibilité et des normes de sécurité
- Le respect de l'environnement : non utilisation de produits phytosanitaires
- Cohérence paysagère du site

Fait à Steenvoorde, le

Signature

Cadre réservé à l'administration	Avis	Date
Service espaces verts		
Observations		

